

39
26
5

28 juin 2005

de M. Turbian Marcel, secrétaire de séance

L'an deux mil cinq, le vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-deux du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Asensi François, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. le Député-maire désigne M. Turbian Marcel, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Député-maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 20 mai et le 28 juin 2005.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Le Conseil municipal,

05-133 : Installation d'un Conseiller municipal suite au décès de monsieur Régnier Jean-Paul, Conseiller municipal

INSTALLE, suite au décès de monsieur Régnier Jean-Paul, Conseiller municipal de Tremblay-en-France, membre de la liste « Tremblay Rassemblée », monsieur Yatim Abbas, en qualité de Conseiller municipal, membre de la liste susvisée, venant immédiatement après le dernier élu, afin de pourvoir le siège devenu vacant.

MODIFIE par conséquent, l'ordre du tableau du Conseil municipal (ce document, ainsi que le procès-verbal d'installation, sont affichés aux portes d'entrées de la mairie, rez-de-chaussée et 1^{er} étage).

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 24 mars et 24 avril 2005

APPROUVE les procès-verbaux cités ci-dessus :

A l'unanimité

Ces documents peuvent être consultés en mairie, aux services ci-après :

- Accueil, 1^{er} étage
- Documentation, 4^{ème} étage.

FINANCES COMMUNALES

05-134 : Compte de gestion 2004 du Trésorier municipal - Examen et approbation

CONSTATE la conformité des écritures du compte de gestion du Trésorier municipal à celles du compte administratif dressé par monsieur le Député-maire.

ARRETE les opérations effectuées par le Trésorier municipal pour l'exercice 2004, ainsi qu'il suit:

- Recettes de l'exercice	:	112 244 317.26 €
- Résultat de l'exercice 2003	:	2 738 994.63 €
Recettes totales	:	114 983 311.89 €
Dépenses	:	107 240 586.74 €
d'où il ressort <u>un excédent de recettes de</u>	:	<u>7 742 725.15 €.</u>

A la majorité

05-135 : Compte administratif 2004 de monsieur le Député-maire - Examen et vote

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

C.A. 2004 Exécution budgétaire

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	70 200 777,84	89 304 909,66	159 505 687,50
	B	Titres de recettes émis (avt affectat°	27 802 276,88	84 442 040,38	112 244 317,26
	C	résult 01)			
	D	Restes à réaliser	23 491 326,48	2 037 380,76	25 528 707,24
Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	70 200 777,84	89 304 909,66	159 505 687,50
	F	Engagements	68 857 065,90	71 584 350,71	140 441 416,61
	G	Mandats émis	42 896 883,17	64 343 703,57	107 240 586,74
	H	Dépenses engagées			
	I=F-G	non mandatées	25 960 182,73		
	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		7 240 647,14	
Résultat de l'exercice	B-G	Solde d'exécution Excédent		20 098 336,81	
	G-B	Déficit	15 094 606,29		
		Solde des restes à réaliser			
	D-(I+J)	Excédent		5 203 266,38	
	(I+J)	Déficit	-2 468 856,25		
Résultat reporté		Excédent de 2003		2 738 994,63	
		Déficit			
Résultat cumulé		Excédent		17 634 065,06	
		Déficit	17 563 462,54		
		Solde	70 602,52		

Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement			-15 094 606,29	-15 094 606,29
Fonctionnement	2 738 994,63		20 098 336,81	22 837 331,44
	2 738 994,63	0,00	5 003 730,52	7 742 725,15

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE le **COMPTE ADMINISTRATIF 2004** de la ville comme mentionné ci-dessus (ce document est à la disposition des administrés, au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage).

M. Le Député-maire sort de la salle au moment du vote.

A la majorité

05-136 : Affectation du résultat constaté au Compte administratif 2004

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2004, soit 17 563 462.54€ au financement des dépenses d'investissement.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement 2004, soit 5 273 868.90 € à la section de fonctionnement.

A la majorité

05-137 : Finances communales - Budget supplémentaire 2005 - Examen et vote

VOTE le budget supplémentaire 2005 s'équilibrant :

en Fonctionnement

- Dépenses :	6 941 605.66 €
- Virement à la section d'investissement	1 206 268.00 €
- Recettes	8 147 873.66 €

en Investissement

- Dépenses :	43 086 849.02 €
- Virement de la section de fonctionnement	1 106 268.00 €
- Recettes	41 980 581.02 €.

A la majorité

(Ce document est à la disposition des administrés, au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage).

05-138 : Tarifs de la salle festive, à compter du 1^{er} janvier 2006

ADOPTE les tarifs de la salle festive à compter du 1er janvier 2006 selon le tableau joint à la délibération (ces documents sont affichés au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage).

A la majorité

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

05-139 : Compte de gestion 2004 du Trésorier municipal - Examen et approbation

CONSTATE la conformité des écritures du Compte administratif 2004 présenté par monsieur le Député-maire avec celles du Compte de gestion du Trésorier municipal.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- en recettes : 1.851.234,21 €,
- en dépenses : 2.542.950,17 €,

d'où il ressort un déficit global de 691.715,96 € qui se décompose en un excédent de fonctionnement de 455.669,01 € et un déficit d'investissement de 1.147.384,97 €.

A la majorité

05-140 : Compte administratif 2004 - Examen et vote

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte administratif 2004 (ce document est à la disposition des administrés, au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage) lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

CONSTATE la concordance des écritures du Compte de gestion de la Trésorière municipale, avec celles du Compte administratif dressé par monsieur le Député-maire, pour l'exercice 2004.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

- en recettes : 1.851.234,21 €,
- en dépenses : 2.542.950,17 €.

Il en ressort un déficit global de 691.715,96 € qui se décompose en un excédent de fonctionnement de 455.669,01 € et un déficit d'investissement de 1.147.384,97 €.

M. Le Député-maire sort de la salle au moment du vote.

A la majorité

05-141 : Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2004

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation du Compte administratif 2004 : 455.669,01 €, en section d'investissement.

DIT que cette écriture sera reprise au budget supplémentaire 2005.

A la majorité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

05-142 : Compte de gestion 2004 du Trésorier municipal - Examen et approbation

CONSTATE la conformité des écritures du Compte administratif 2004 présenté par monsieur le Député-maire avec celles du Compte de gestion du Trésorier municipal.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- en dépenses : 1.453.674,22 €,
- en recettes : 1.949.540,35 €.

Il en ressort un excédent global de 495.866,13 € qui se décompose en un excédent de fonctionnement de 348.530,62 € et un excédent d'investissement de 147.335,51 €.

A la majorité

05-143 : Compte administratif 2004 - Examen et vote

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2004 (ce document est à la disposition des administrés, au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage), lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

CONSTATE la concordance des écritures du compte de gestion de la Trésorière municipale, avec celles du compte administratif dressé par monsieur le Député-maire, pour l'exercice 2004.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- en dépenses : 1.453.674,22 €,
- en recettes : 1.949.540,35 €.

Il en ressort un excédent global de 495.866,13 € qui se décompose en un excédent de fonctionnement de 348.530,62 € et un excédent d'investissement de 147.335,51 €.

M. Le Député-maire sort de la salle au moment du vote.

A la majorité

05-144 : Affectation du résultat de la section d'exploitation du Compte administratif 2004

CONSTATE un excédent de fonctionnement de 348.530,62 € à la section d'exploitation.

DECIDE d'affecter :

- la somme de 148.530,62 € - en section d'investissement à l'article 1068 « autre réserve »,
- le solde 200.000 € en section de fonctionnement à la ligne 002 « excédents antérieurs reportés ».

DIT que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2005.

A la majorité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

05-145 : Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2004 par la commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la commune

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2004 par la commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.

DIT que la priorité doit être donnée aux achats réalisés dans le cadre de l'achèvement de la ZAC du Vieux-Pays ou requis par la réalisation d'équipements ou d'opérations publiques d'aménagement.

SE PRONONCE POUR le principe d'une poursuite de la vente de biens dont la commune n'a plus l'usage, selon des modalités qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

PRECISE que le document présentant le bilan des opérations immobilières réalisées en 2004 sera annexé au compte administratif retraçant l'exercice 2004. Toute personne qui en fera la demande pourra consulter gratuitement ce document en mairie, service Accueil, 1^{er} étage, ou en obtenir copie à ses frais en un seul exemplaire.

A la majorité

05-146 : Cession du 329 rue de Meaux - Validation du choix de l'acquéreur

APPROUVE la cession de la parcelle B 56 pour une superficie de 1.076 m² au profit de monsieur Dupuis Jean-Claude et madame Denis Anne-Marie.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 160.000 € (cent soixante mille euros).

AUTORISE monsieur Dupuis et madame Denis à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée B 56.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec les personnes ci-dessus désignées, et, sous réserve de l'obtention du prêt et du permis de construire, à signer l'acte de vente à intervenir avec monsieur Dupuis et madame Denis.

A l'unanimité

05-147 : Approbation de la cession du bâtiment dit « la grange Cuypers » situé route de Roissy

APPROUVE la cession au profit de la SCI Cuypers de la propriété communale sise 3 route de Roissy, composée de deux parcelles, l'une cadastrée AD 248 et l'autre représentant le lot A devant provenir de la division de la parcelle cadastrée AD 154, l'ensemble d'une superficie totale de 1060 m².

AJOUTE que la cession interviendra au prix total de 101.600 €.

AUTORISE la société civile immobilière à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AD 248 et le lot A issu de la division de la parcelle cadastrée AD 154.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec les personnes ci-dessus désignées et sous réserve de l'obtention du prêt et du permis de construire, à signer l'acte de vente à intervenir avec la SCI Cuypers.

AJOUTE qu'un cahier des charges, contenant des prescriptions architecturales, sera inséré dans la promesse de vente et par la suite dans l'acte de vente.

A l'unanimité

05-148 : Approbation de l'acquisition de voies et espaces dans la ZAC du Vieux-Pays

APPROUVE l'acquisition auprès de la SAGE des voies et espaces suivants :

- les parcelles cadastrées AC 223 (22 m²), AC 225 (33 m²), AC 233 (64 m²), AC 243 (601 m²), AC 250 (449 m²), d'une superficie totale de 1.169 m², représentant l'emprise de l'allée des Architectes,
- la parcelle AD 407, d'une superficie de 3.370 m², représentant l'emprise des rues de l'Estrelle, des Marnières, du Collier d'Argent, de la Prairie (ex rue du Baigne Cul), de l'Orme Benoît,
- la parcelle AD 392, d'une superficie totale de 7.543 m², représentant l'emprise des rues du Puits Hasard, de la Sucrierie, du Ruisseau des Prés, de Conac, du Héron Cendré (3.760 m² pour l'ensemble de ces voies) et d'une aire de jeux (3.783 m²),
- les parcelles cadastrées AD 300 (581 m²) et AD 378 (4m²), d'une superficie totale de 585 m², représentant l'emprise de la rue des Fossés,
- la parcelle AD 381, d'une superficie de 144 m², représentant l'emprise d'un délaissé de terrain.

PRECISE que cette acquisition interviendra moyennant le paiement d'un prix de :

- 1.430.768,10 € HT pour l'ensemble des voies,
- 627.902,34 € HT pour l'aire de jeux,
- 7.200,00 € HT pour la parcelle non aménagée.

Le prix total s'établit à 2.065.870,40 € HT, soit 2.470.757,08 TTC (deux millions quatre cent soixante dix mille sept cent cinquante sept euros et huit centimes).

PRECISE qu'elle s'accompagnera du remboursement de deux avances de trésorerie consenties en 1995 et 1997 à la SAGE pour la réalisation de la ZAC du Vieux-Pays, à savoir 2.000.000 F et 750.000 F, soit aujourd'hui un total de 419.234,79 € (quatre cent dix neuf mille deux cent trente quatre euros et soixante dix neuf centimes).

PRECISE toutefois que ce remboursement prendra la forme d'un mouvement comptable, la somme venant en déduction du prix de vente réellement versé à la SAGE.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte notarié à intervenir avec la SAGE.

A l'unanimité

05-149 : Engagement de deux nouvelles Déclarations d'Utilité Publique sur le territoire de Tremblay-en-France par l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et l'AEV - Modification du périmètre régional d'intervention foncière de l'AEV

DONNE SON ACCORD sur l'engagement par l'AFTRP et l'Agence régionale des Espaces Verts (AEV), de nouvelles enquêtes publiques préalables à des DUP.

L'AFTRP mènerait une DUP pour réserve foncière au profit de l'Etat et d'elle-même sur une surface d'environ 70 hectares.

L'AEV engagerait une DUP sur un périmètre, que le schéma directeur de l'Ile-de-France qualifie de ceinture verte régionale, pour une surface d'environ 29 hectares.

SOLLICITE la modification du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de l'AEV au niveau de l'aéroport en raison des différents projets d'aménagements du Vieux-Pays, de la ZAI et de la ceinture verte régionale. Ces réajustements ne modifient pas les surfaces d'interventions foncières de la région.

A l'unanimité

05-150 : Dénomination de l'esplanade Maurice Thorez

APPROUVE la dénomination « Esplanade Maurice Thorez » pour l'espace public situé devant le Palais des Sports.

A la majorité

DIVERS

05-151 : Approbation d'une convention entre la ville et l'association AirParif pour l'implantation d'une station de mesure de pollution de l'air

DECIDE d'approuver la convention à passer entre la ville et l'association AirParif pour l'implantation d'une station de mesure de pollution de l'air sur un site clôturé et fermant à clé, nommé «Chemin Jaune».

AUTORISE monsieur le Député-maire à la signer.

DIT que la présente convention annule et remplace la convention n° 97-189 en date du 7 novembre 1997.

DIT qu'elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Au terme des cinq ans, cette convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A la majorité

05-152 : Approbation d'une convention entre la ville et les opérateurs de téléphonie mobile pour un pilotage raisonné du réseau d'antennes relais de téléphonie mobile

Cette question sera reportée à une date ultérieure.

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

05-153 : Finances communales - Admissions en non-valeur

AUTORISE les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables, relatifs aux années 2001 et 2003, dont le montant total s'élève à 699,01 €.

A l'unanimité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

05-154 : Approbation d'une convention entre la ville et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly, sur l'aménagement des futurs bureaux du syndicat

APPROUVE la convention entre la ville de Tremblay-en-France et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly sur l'aménagement des futurs bureaux du SIAEP.

AUTORISE monsieur le Député-maire à la signer.

A l'unanimité

05-155 : Décision modificative sur le budget 2005, pour les travaux des futurs bureaux du SIAEP

DECIDE de prendre une décision modificative :

En fonctionnement,

- En recettes : 58.600 € à l'article 778 « produits exceptionnels » en provenance du SIAEP : + **58.600 €**
- En dépenses : 58.600 € à l'article 023 « virement à la section d'investissement » : - **58.600 €**

En investissement,

- En recettes : 58.600 € à l'article 021 « virement de la section d'investissement » : + **58.600 €**
- En dépenses : 58.600 € à l'article 21355 « IGAAC - bâtiments administratifs » : - **58.600 €.**

A l'unanimité

05-156 : Admissions en non-valeur

DECIDE d'accepter les admissions en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables des factures d'eau, années 2001, 2002, 2003, pour un montant total de 617,06 €.

A l'unanimité

05-157 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention passée entre la ville et l'association « Tremblay Espace Evasion »

DECIDE d'allouer des moyens financiers à l'association « Tremblay Espace Evasion » par l'intermédiaire :

- d'une subvention exceptionnelle de 151.500 € (cent cinquante et un mille cinq cents euros) ainsi répartie :
 - 106.500 € pour les frais de fonctionnement
 - 45.000 € pour la communication.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention passée entre la ville et l'association « Tremblay Espace Evasion ».

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant.

A l'unanimité des votants

ACTION SOCIALE

05-158 : Gestion des données du registre nominatif établi dans le cadre du plan « canicule »

PREND ACTE du plan municipal d'actions vigilance été, selon les quatre niveaux définis dans le Plan National Canicule et du nom des agents désignés pour la gestion du fichier recensant les personnes fragiles, à savoir :

- Françoise Poitrimole, Anne-Marie Haemmerle, Naima Belghaouti, Christine Da Silva-Pereira, Yolande Le Guyader.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

05-159 : Centre social Louise Michel - Remboursement des participations financières du premier trimestre de l'année scolaire 2004/2005, pour les usagers de l'activité « Peinture sur bois »

APPROUVE, le remboursement aux personnes ci-dessous, d'un trimestre de participation financière (septembre à décembre 2004) pour l'activité de « peinture sur bois » interrompue :

- Madame BRANDELY Agnès : 84,80 €
- Madame DELCOURT Patricia : 34,45 €
- Madame PORTE Monique : 84,80 €
- Madame FOULE Claudine : 84,80 €
- Madame GRANDJEAN Danielle : 49,22 €
- Madame HOARAU Ginette : 44,09 €

- Madame LESENECHAL Catherine : 41,05 €
- Madame OLIEL Yvette : 44,09 €
- Monsieur BERTELO Gérard : 8,91 €.

A l'unanimité

05-160 : Remise de prix à des particuliers et collectivités, à l'occasion de jeux ou concours organisés par la bibliothèque Boris Vian - Délibération de principe

DECIDE de remettre un prix aux gagnants des activités suivantes, organisées par la bibliothèque Boris Vian : concours (d'écriture, de lecture, de poésie...), défi-lecture... et selon les règles déterminées pour chacune.

PRECISE que ces prix peuvent prendre différentes formes : livres, places de spectacle...

A l'unanimité

SPORTS

05-161 : Avenant n° 4 à la convention passée entre la ville et l'association Tremblay-en-France Hand-Ball

DECIDE d'allouer des moyens financiers à l'association Tremblay-en-France Hand-Ball (TF Hand-Ball) par l'intermédiaire :

- d'une subvention exceptionnelle de 130.250,00 € (cent trente mille deux cent cinquante euros).

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention cadre passée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Hand-Ball et **AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux Sports, à le signer.

A l'unanimité

TRAVAUX

05-162 : Travaux relatifs à la réhabilitation de la salle "Jour de Fête" du cinéma Jacques Tati :

- Approbation d'un avenant n° 1 au lot 1 à passer avec la société SAINT-DENIS CONSTRUCTION

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au lot 1 relatif au marché cité en objet, à passer avec la société SAINT-DENIS CONSTRUCTION.

DIT que le montant de cet avenant est de 782.79 € HT (sept cent quatre vingt deux euros et soixante dix neuf centimes).

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-163 : Marché relatif à l'extension du complexe sportif Jean Guimier :

- Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société EGCM

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché cité en objet, à passer avec la société EGCM.

DIT que le montant de l'avenant est de 103.464,13 € HT (cent trois mille quatre cent soixante quatorze euros et treize centimes).

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

05-164 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église Saint Médard :

- Approbation des conventions d'honoraires à passer avec monsieur Lefèvre, architecte en chef des monuments historiques et monsieur Tinchant, vérificateur des monuments historiques

RAPPORTE la délibération n° 05-48 du Conseil municipal du 17 février 2005.

APPROUVE les clauses des conventions d'honoraires à passer avec messieurs Lefèvre et Tinchant.

DIT que les nouveaux montants d'honoraires pour les missions s'établissent donc ainsi :

- monsieur Lefèvre pour un montant de : 87.173,92 € HT
- monsieur Tinchant pour un montant de : 19.008,65 € HT.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-165 : Restauration générale de l'église Saint-Médard :

**- Subvention de la Direction régionale de l'action culturelle
Approbation du montant des travaux pour les lots :**

> 2 "charpente -couverture"

> 4 "menuiseries - parquets",

ainsi que des montants HT pris en charge par l'Etat pour ces travaux

APPROUVE le montant total des travaux pour les lots 2 et 4 ainsi que les montants pris en charge par l'Etat.

DEMANDE le versement d'une subvention.

DIT que le montant des travaux subventionnés pour les lots 2 et 4 est de 263.483,25 € HT, que l'Etat participe à hauteur de 35 %, soit une subvention de 92.220 € HT.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

**05-166 : Création d'une maison de quartier et des associations -
Clôture de l'opération :
- Délivrance du quitus à la SAGE**

APPROUVE le montant définitif de l'opération à hauteur de 1.933.851,78 € TTC (un million neuf cent trente trois mille huit cent cinquante et un euros et soixante dix huit centimes).

DECIDE de verser le solde du coût du programme au mandataire, la SAGE, soit 62.638,07 € TTC, et de lui donner quitus pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

05-167 : Suppressions/Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs :

A compter du 30 juin 2005 :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
1 auxiliaire de puériculture principal	10	9
1 auxiliaire de puériculture	28	29
1 brigadier chef	3	2
1 chef de police	0	1
1 agent technique	15	14
6 agents d'entretien	99	93
8 agents d'entretien qualifiés	126	134
5 agent techniques qualifiés	20	15
3 agents techniques principaux	36	39
1 agent de maîtrise principal	9	10
3 agents administratifs	77	74
3 agents administratifs qualifiés	21	24
4 adjoints administratifs	56	52
2 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	15	17
2 adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	8	10
1 adjoint d'animation qualifié	31	30
1 animateur	12	13

A compter du 1^{er} septembre 2005 :

1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à 70 %	1	0
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à 85 %	0	1
1 assistant d'enseignement artistique à 35 %	1	0
1 assistant d'enseignement artistique à 45 %	0	1
1 professeur d'enseignement artistique à 50 %	1	0
1 professeur d'enseignement artistique à 60 %	0	1
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à 50 %	3	2
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à 60 %	0	1

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
1 professeur d'enseignement artistique à 40 %	1	0
1 professeur d'enseignement artistique à 25 %	0	1
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à 35 %	2	1
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à 30 %	0	1

A compter du 15 septembre 2005 :

1 assistant d'enseignement artistique à 50 %	4	3
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à 50 %	3	4

A compter du 1^{er} octobre 2005 :

1 rédacteur	24	23
1 rédacteur principal	5	6

A l'unanimité

05-168 : Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er juillet 2005 :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
• 1 animateur	13	14
• 2 attachés	56	58
• 2 agents techniques	14	16
• 2 médecins territoriaux 1 ^{ère} classe	0	2
• 1 rédacteur	23	24
• 1 agent d'animation	25	26
• 9 agents d'entretien	93	102.

DIT que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non-titulaires.

A l'unanimité

05-169 : Personnel communal - Créations d'emplois saisonniers pour les services généraux et le centre technique municipal

CREE les emplois saisonniers suivants :

PERIODES	PERSONNEL
du 1 ^{er} au 31 juillet 2005	8 agents d'entretien
du 1 ^{er} au 31 août 2005	8 agents d'entretien
du 1 ^{er} au 9 septembre 2005	5 agents d'entretien

A l'unanimité

05-170 : Personnel communal - Modification du régime indemnitaire applicable à la filière sanitaire et sociale

ADOPTE, à compter du 1^{er} juillet 2005, le principe du versement de la prime spécifique.

DESIGNE les bénéficiaires en application du décret n° 92-1031 susvisé relevant des cadres d'emplois des :

- sages-femmes,
- cadres territoriaux de santé, infirmiers et assistants médico-techniques,
- puéricultrices cadres territoriaux de santé (coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans),
- infirmiers,
- puéricultrices.

DETERMINE que le montant mensuel de l'indemnité perçue par chaque bénéficiaire, sera versé en fonction des responsabilités individuelles dans la limite de 76,22 €.

DIT que ladite prime sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires sur emploi permanent des cadres d'emplois susvisés et revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur applicables aux fonctionnaires.

PRECISE que la prime d'encadrement sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des :

- puéricultrices cadres territoriaux de santé (coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans),
- puéricultrices exerçant les fonctions de Directrices de crèches,
- puéricultrices de classe supérieure,
- sages-femmes,
- rééducateurs de classe supérieure.

FIXE le montant de celle-ci dans la limite du montant maximum établi par l'arrêté du 25 septembre 1992 soit :

- | | |
|---|------------|
| - sages-femmes | : 91,47 €, |
| - puéricultrices cadre de santé
(coordinatrices territoriales d'établissements et
services d'accueil des enfants de moins de
6 ans | : 91,47 €, |
| - cadres territoriaux de santé, infirmiers et
assistants médico-techniques | : 91,47 €, |
| - puéricultrices exerçant les fonctions de
Directrices de crèches | : 60,98 €, |
| - puéricultrices de classe supérieure | : 60,98 €, |
| - infirmiers de classe supérieure | : 60,98 €, |
| - ré-éducateurs de classe supérieure | : 60,98 €. |

DIT que le montant mensuel de ladite prime, perçue par chaque bénéficiaire, est déterminé en fonction des responsabilités individuelles dans la limite des plafonds susvisés.

DIT que ladite prime est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires sur emploi permanent des cadres d'emplois susvisés et revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur applicables aux fonctionnaires.

INSTITUE, à compter du 1^{er} juillet 2005, le versement de la prime spéciale de début de carrière, applicable aux infirmiers territoriaux de classe normale, classés au 1^{er} ou 2^{ème} échelon de leur grade.

ARRETE le montant mensuel au 1^{er} janvier 2005 à 36,60 €. Cette prime spéciale de début de carrière sera systématiquement revalorisée en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

A l'unanimité

DIVERS

05-171 : Approbation d'une transaction entre la ville de Tremblay-en-France et la MACIF Ile-de-France, en vue du règlement d'un sinistre

APPROUVE la transaction à conclure entre la ville de Tremblay-en-France et la MACIF Ile-de-France, en vue du règlement de la somme de 97,06 € (quatre vingt dix sept euros six centimes) à la MACIF, pour le sinistre dont M. Touch a été victime le 25 août 2004.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite transaction avec la MACIF Ile-de-France, sise 224 avenue de la Rochelle - 79055 Niort cedex 9, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-172 : Marché d'acquisition de matériel informatique : Autorisation à donner à la personne responsable des marchés de signer le marché et tout document s'y rapportant

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ce marché et tout document s'y rapportant avec les candidats proposés par la Commission d'appel d'offres du 28 juin 2005, à savoir :

- lot n° 1 : société DELL, 1 rond point Benjamin Franklin 34938 Montpellier cedex 9, pour un montant de :
 - 55.000 € HT (65.780 € TTC) minimum
 - 220.000 € HT (263.120 € TTC) maximum.
- lot n° 2 : lot classé sans suite, pour un montant de :
 - 10.000 € HT (11.960 € TTC) minimum
 - 40.000 € HT (47.840 € TTC) maximum.
- lot n° 3 : société ETTER, 51 rue de l'Epinette 77100 MEAUX, pour un montant de :
 - 8.000 € HT (9.568 € TTC) minimum
 - 32.000 € HT (38.272 € TTC) maximum.
- lot n° 4 : société ETTER, pour un montant de :
 - 15.000 € HT (17.940 € TTC) minimum
 - 60.000 € HT (71.760 € TTC) maximum.

- lot n° 5 : société E.S.I., 57 avenue Foch 94340 Joinville-Le-Pont, pour un montant de :
 - 45.000 € HT (53.820 € TTC) minimum
 - 180.000 € HT (215.280 € TTC) maximum.

A l'unanimité

05-173 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société CENTREAL (groupe L'OREAL)

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société CENTREAL, du groupe L'OREAL, sise ZA Charles-de-Gaulle, 2 bis Chemin du Loup à Tremblay-en-France, pour le dimanche 17 juillet 2005.

A la majorité

Monsieur le Député-maire annonce ensuite **une question supplémentaire**, ce que le Conseil municipal accepte, et portant sur :

05-174 : Marché de travaux relatif à la réalisation d'un Dojo :

- **Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société BC SYLVAMETAL**

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 relatif au marché cité en objet, à passer avec la société BC SYLVAMETAL.

DIT que le montant de l'avenant est de 3.870 € HT (trois mille huit cent soixante dix euros).

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

La séance est levée à : vingt heures et cinquante minutes

Le secrétaire de séance :

M. Turbian Marcel

--oOo--